

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 31 mai 2017

N° 14
Objet : Recrutement agents contractuels sur des emplois saisonniers surveillance, entretien et caisse des piscines

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le trente et un du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois de mai 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FLORES Sylvain

Etaient présents :

AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick,

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane
AUZET Guy a donné pouvoir à GIRAUD Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
CASA Chantal a donné pouvoir à BAILLE Denis
COMBE Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
LE CORRE Thibaut a donné pouvoir à VILLARON Bruno
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à CHATARD Gilles
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés :

BARTOLINI Bernard
FERAUD Maryline
FIAERT Claude
GRAVIERE Remy
MALDONADO Jean Paul

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Apposition apposé à la partie droite
004-200067437-20170531-14_31052017-DE

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Les piscines situées à Peyruis et à Saint-Auban, ouvrent pendant la période estivale, pour accueillir le public mais également les scolaires pour les cours de natation à la demande de l'Education Nationale.

La piscine située à Peyruis ouvrira du 6 juin au 3 septembre 2017 et celle située à Saint-Auban du 1^{er} juillet au 3 septembre 2017.

Afin d'assurer le fonctionnement de ces deux piscines, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents saisonniers.

Au mois de juin, la piscine de Peyruis sera ouverte de 9 heures à 19 heures du lundi au dimanche inclus, avec des plages horaires consacrées d'une part aux scolaires et d'autre part au public. Afin d'assurer la continuité du service pour la surveillance de la baignade mais également l'entretien et l'encaissement, il est nécessaire de procéder aux recrutements suivants pour le mois de juin :

- 3 surveillants de baignade à temps complet,
- 1 contractuel à 30 heures pour assurer l'encaissement et l'entretien des locaux

Du 6 juillet 2017 et jusqu'au 3 septembre, la piscine de Saint-Auban sera ouverte de 10 heures à 19 heures, 6 jours sur 7 (lundi, journée de fermeture). La piscine de Peyruis sera ouverte 6 jours sur 7 également (mardi, journée de fermeture), avec une amplitude horaire de 10h30 à 19h30. Exceptionnellement, les deux piscines seront ouvertes le 14 juillet 2017 et le 15 août 2017, afin d'offrir ce service aux usagers pendant ces deux jours fériés.

Pour assurer la continuité du service pour la surveillance de la baignade mais également l'entretien et l'encaissement, il est nécessaire de procéder aux recrutements suivants :

Piscine situé à Peyruis : 2 surveillants de baignade à temps complet, 1 contractuel à 30 heures pour assurer l'encaissement et l'entretien des locaux,

Piscine situé à Saint-Auban : 4 surveillants de baignade à temps complet, 2 contractuels à temps complets pour assurer l'encaissement et 1 contractuel à temps non complet (30 heures hebdomadaire) pour assurer l'entretien.

Le personnel titulaire de Provence Alpes Agglomération assure également les missions d'encaissement, d'entretien ainsi que le suivi et l'entretien technique des deux bassins et de leurs abords sur les deux sites.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture de la piscine située à Peyruis du 6 juin 2017 au 3 septembre 2017 et la piscine de Saint-Auban du 1^{er} juillet 2017 au 3 septembre 2017,

Il est proposé au conseil communautaire de procéder aux recrutements suivants :

- 3 surveillants de baignade par référence au grade éducateur des activités physiques et sportives du 6 juin 2017 au 3 septembre 2017,

- 3 surveillants de baignade par référence au grade d'éducateur des activités physiques et sportives du 1^{er} juillet 2017 au 3 septembre 2017,
Les maîtres-nageurs-sauveteurs sont rémunérés sur la base d'un taux horaire équivalent à 11,78 euros brut.
Les maîtres-nageurs-sauveteurs qui assureront les fonctions de chef de bassin percevront une prime mensuelle de bassin de 69,45 euros brut sur la base d'un temps complet, au titre des responsabilités qu'il devra assumer.
Les BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) sont rémunérés sur la base d'un taux horaire équivalent à 10,53 euros brut.
- 2 agents de caisse à temps complet par référence au grade d'adjoint administratif rémunérés sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur soit 9,76 euros du 1^{er} juillet au 3 septembre 2017,
- 1 agent de caisse et d'entretien à temps non complet 30 heures par référence au grade d'adjoint technique rémunéré sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur soit 9,76 euros du 1^e juin au 3 septembre 2017,
- 1 agent d'entretien à temps non complet 30 heures par référence au grade d'adjoint technique rémunéré sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur soit 9,76 euros du 1^{er} juillet au 3 septembre 2017,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Appelation arrêtée à la préfecture

004-200067437-20170531-14_31052017-DE